

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 29 novembre 2017

Sécurité à la chasse : plusieurs mesures ont été prises sous l'impulsion du Préfet de l'Isère

L'ouverture générale de la chasse a eu lieu le dimanche 10 septembre 2017. Le Préfet de l'Isère rappelle à tous les chasseurs qu'il est impératif de respecter les consignes de sécurité édictées notamment dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et dans l'arrêté de sécurité publique.

Un groupe de réflexion « sécurité à la chasse » a été institué à la demande du Préfet de l'Isère. Sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires, ce collectif a pris en compte les attentes respectives de ses membres et plusieurs mesures ont été prises, dont certaines s'appliquent depuis septembre 2016.

1 – Améliorer la sécurité de la cohabitation entre chasseurs et non chasseurs, par la révision profonde du schéma de gestion cynégétique 2012-2018, essentiellement :

- la couleur orange obligatoire pour les tenues de chasse collective (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016)
- la formation obligatoire et progressive pour tous les chefs de battue d'ici à la saison de chasse 2018-2019
- l'intégration des prescriptions de l'arrêté préfectoral de sécurité publique (depuis le 1^{er} septembre 2016)
- la révision du schéma dans sa forme afin de faciliter son application : il fait désormais apparaître une série d'interdits, d'obligations et de préconisations à l'intention de tous les chasseurs, tous modes de chasse confondus.

Ce travail, salué par l'ensemble des partenaires ainsi que par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, a été entériné par arrêté préfectoral du 20 juin 2016, et dans l'arrêté de sécurité publique n°38-2016-07-04-043 du 4 juillet 2016.

2 – Adapter les pratiques de chasse aux enjeux de la fréquentation

L'amélioration de la cohabitation entre chasseurs et autres usagers de la nature nécessite de mieux connaître les secteurs et les périodes présentant des risques de conflit d'usage.

Les détenteurs de droits de chasse ont été sollicités via une enquête organisée par la Fédération des Chasseurs de l'Isère, permettant de mieux connaître les pratiques cynégétiques ainsi que les particularités des territoires, notamment la fréquentation. Des hypothèses de partage du temps et/ou de l'espace ont été débattues au sein de la commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en session extraordinaire le 30 août dernier. Le Préfet de l'Isère a décidé que les travaux du groupe de travail se poursuivraient jusqu'à la prise en compte, dans le prochain schéma

départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024, de la nécessité d'adapter localement les pratiques de chasse aux enjeux de la fréquentation notamment les week-end.

3 – Communiquer

Un certain nombre d'actions ont été conduites par la Fédération des Chasseurs avec l'appui du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des services de l'État et la collaboration des autres partenaires du groupe de travail sur la sécurité à la chasse. Une expérimentation a été conduite sur plusieurs sites : déploiement d'une signalétique plus adaptée aux non-initiés à la pratique de la chasse, notamment collective, dite en battue. Un nouveau panneau « chasse en cours » a été conçu et adopté massivement par les chasseurs. Une communication spécifique destinée aux élus a également été développée.

Enfin, la Fédération des Chasseurs a fortement investi dans le développement d'une application mobile unique en France, permettant de cartographier les réserves de chasse et les jours de chasses collectives par détenteur du droit de chasse (association de chasse ou propriétaire privé). Une première version sera diffusée à l'occasion du lancement de cette application le 29 novembre prochain, version qui a déjà recueilli les faveurs de tous les partenaires départementaux, notamment les représentants des usagers et des associations de protection de la nature.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 07

communication@isere.pref.gouv.fr